

## Conditions générales de d'achat

Les présentes conditions générales d'achat expriment l'intégralité des obligations des parties. En ce sens, l'acheteur est réputé les accepter sans réserve.

Les présentes conditions générales d'achat s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, et notamment celles applicables pour les ventes en magasin ou au moyen d'autres circuits de distribution et de commercialisation. Elles sont accessibles sur le site internet My Living Bloom et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire. Le vendeur et l'acheteur conviennent que les présentes conditions générales d'achat régissent exclusivement leur relation. L'acheteur se réserve le droit de modifier ponctuellement ses conditions générales d'achat. Elles seront applicables dès leur mise en ligne. Si une condition venait à faire défaut, elle serait considérée être régie par les usages en vigueur dans le secteur de la vente à distance dont les sociétés ont siège en France. Les présentes conditions générales d'achat sont valables jusqu'au 01/01/2023.

### Article 1 - Contenu

Les présentes conditions générales d'achat ont pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de l'achat de biens ou matériaux proposés par le vendeur à l'acheteur. Le vendeur déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales d'achat et les avoir acceptées avant l'acceptation de la commande de l'acheteur. A cet égard, elles lui sont opposables conformément aux termes de l'article 1119 du code civil. En cas de discordance entre des conditions générales et des conditions particulières, les secondes l'emportent sur les premières.

### Article 2 - Propriété Intellectuelle

Le vendeur cède au Projet My Living Bloom, qui l'accepte, à titre exclusif, pour le monde entier, pour la durée légale maximale de protection des droits d'auteur et au fur et à mesure de leur réalisation, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle sur les supports livrés dans le cadre de la réalisation des prestations (ci-après, les « Livrables ») détaillés ci-après :

- (i) Droits de reproduction et d'utilisation des Livrables, en tout ou en partie, dupliqués ou adaptées, par tout moyen connu ou inconnu et sur tout support connu et inconnu à ce jour, et notamment le droit d'établir ou de faire établir en tel nombre qu'il plaira au Projet My Living Bloom, des doubles et/ou des copies, en tout format et par tout procédé, des Livrables ;
- (ii) Droits de représentation, de publication et d'édition des Livrables, en tout ou en partie, dupliqués ou adaptées, en tout ou en partie, sur tous supports connus ou inconnus à ce jour ;
- (iii) Droits d'adaptation, de correction, de développement, d'intégration, de transcription, de numérisation, d'altération, de modification par suppression ou ajout, droit de traduction des Livrables, en tout ou en partie, par tout moyen connu ou inconnu à ce jour et sur tout support connu et inconnu à ce jour, le cas échéant, en transférant les Livrables sur un autre type de support ;

(Ci-après définis ensemble en tant que « Cession »)

Le vendeur garantit qu'il dispose de tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle nécessaires à la présente Cession.

La rémunération due au vendeur au titre de la présente cession est forfaitaire et comprise dans le prix des prestations à l'exclusion de toute autre rémunération.

### Article 3 - Facturation/paiement

Le vendeur établira les factures, contenant l'ensemble des mentions légales obligatoires en vigueur, et les enverra à l'adresse suivante :

GIE Intrapreneuriat Bouygues  
c/o BOUYGUES SA – DIRCCO  
A l'attention de Victoria ABIKHALLIL  
32 avenue Hoche, 75008 Paris

Ou par mail, à l'adresse suivant :  
compta@mylivingbloom.com

Nonobstant toute disposition contraire indiquée sur la facture, le règlement des factures adressées par le vendeur au Projet My Living Bloom interviendra dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture, par virement.

Tout retard de paiement fera courir de plein droit des pénalités de retard calculées au taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal exigibles le jour suivant la date butoir de règlement, auxquelles s'ajoutera, de plein droit, une indemnité forfaitaire de quarante (40) € (article D.441-5 du Code de commerce) pour frais de recouvrement. Cette indemnité n'est pas soumise à TVA et son montant n'est pas inclus dans la base de calcul des pénalités.

### Article 4 - Transfert des risques

La propriété des biens et/ou matériaux achetés est transférée à l'acheteur dès l'instant où les parties ont signé le bon de réception des marchandises.

### Article 5 - Garanties – transfert de propriété

Dans l'hypothèse d'une fourniture de matériel, le transfert de la garde et de la propriété du matériel vendu s'effectue soit à la livraison du matériel, réalisée par le vendeur, soit à l'enlèvement du matériel, lorsque celui-ci est réalisé par le Projet My Living Bloom.

Le transfert de propriété n'aura pas lieu en cas de refus du matériel acheté par le Projet My Living Bloom, constaté par écrit.

A compter de la date du transfert de propriété du matériel, du vendeur au Projet My Living Bloom, les garanties légales en vigueur applicables en matière de vente s'appliqueront.

### Article 6 - Assurances

Le vendeur déclare être titulaire d'une police d'assurance, souscrite auprès d'une compagnie notoirement solvable, en vigueur garantissant les conséquences pécuniaires de la mise en jeu de sa responsabilité délictuelle ou contractuelle susceptible d'être engagée dans le cadre du contrat.

Le vendeur en justifie auprès du Projet My Living Bloom, par la production d'une attestation d'assurance, au jour de la signature du contrat par les parties et à tout moment à première demande du Projet My Living Bloom.

### Article 7 - Force majeure

Toutes circonstances indépendantes de la volonté des parties empêchant l'exécution dans des conditions normales de leurs obligations sont considérées comme des causes d'exonération des obligations des parties et entraînent leur suspension. La partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit avertir immédiatement l'autre partie de leur survenance, ainsi que de leur disparition. Seront considérés comme cas de force majeure tous faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles, inévitables, indépendants de la volonté des parties et qui ne pourront être empêchés par ces dernières, malgré tous les efforts raisonnablement possibles. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et des tribunaux français : le blocage des moyens de transports ou d'approvisionnement, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, foudre, l'arrêt des réseaux de télécommunication ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication externes aux clients. Les parties se rapprocheront pour examiner l'incidence de l'événement et convenir des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie. Si le cas de force majeure a une durée supérieure à trois mois, les présentes conditions générales pourront être résiliées par la partie lésée.

### Article 8 - Résiliation

Chaque partie pourra résilier le présent Contrat en cas de manquement de l'autre partie à ses obligations, quinze (15) jours après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception mettant en demeure celle-ci de respecter ses obligations. La résiliation sera constatée par l'envoi d'une seconde lettre recommandée avec accusé de réception indiquant le souhait de la partie de mettre fin au contrat.

### Article 9 - Cession

Le contrat est conclu intuitu personae.

En conséquence, le vendeur ne peut ni céder ni transférer tout ou partie du Contrat sans l'accord préalable et écrit du GIE Intrapreneuriat Bouygues. A cette fin, le vendeur notifie par écrit le GIE Intrapreneuriat Bouygues de son projet de cession et/ou de transfert du Contrat. Le GIE Intrapreneuriat Bouygues transmet au vendeur sa décision d'acceptation ou de refus dans un délai d'un (1) mois maximum à compter de la réception de la notification du vendeur. A défaut, la cession est réputée refusée.

Le GIE Intrapreneuriat Bouygues informe le vendeur que le présent Contrat pourra être cédé à une entité juridique distincte, filiale du Groupe Bouygues, reprenant l'activité du Projet My Living Bloom, ce que le vendeur accepte expressément, sans qu'aucune notification préalable ne soit nécessaire. Ladite cession du Contrat libérera le GIE Intrapreneuriat Bouygues à l'égard du vendeur, ce que le vendeur accepte expressément.

#### Article 10- Conformité

##### 10.1 – Charte RSE Fournisseurs et Sous-Traitants Groupe Bouygues

Le vendeur s'engage à respecter les stipulations de la Charte RSE « Fournisseurs et Sous-traitants » Groupe Bouygues figurant en Annexe 1 des présentes CGA.

##### 10.2 – Lutte contre la corruption et prévention des conflits d'intérêts

Le vendeur s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires nationales, relatives à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence, qui lui sont applicables dans la conduite de ses activités liées à l'exécution du contrat (ci-après, les « Dispositions ») et à se conformer aux règles prescrites par le Code d'éthique du Groupe Bouygues, qui peut être trouvé sous le lien suivant : <https://www.bouygues.com/developpement-durable/nos-actions/dialogue-avec-les-parties-prenantes/>.

Cet engagement implique pour le vendeur d'adopter des mesures de lutte anticorruption appropriées et efficaces, pour lesquelles le Projet My Living Bloom se réserve le droit, à tout moment pendant la durée du contrat, d'en contrôler l'existence et l'application effective et, si nécessaire, d'exiger des mesures correctives propres à se conformer aux Dispositions.

Le vendeur conduit ses activités en s'abstenant de tout comportement qui pourrait favoriser ou placer l'un des collaborateurs et/ou dirigeants du Projet My Living Bloom dans une situation de conflits d'intérêts avec le Projet My Living Bloom et/ou le Groupe Bouygues. Le vendeur informera le responsable Éthique de Bouygues, si une telle situation se présente.

Le vendeur se porte fort du respect des termes du présent article par toute personne sous sa responsabilité ou agissant en son nom et pour son compte.

Le vendeur est informé que le non-respect des stipulations du présent article serait notamment de nature à porter atteinte à l'image du Projet My Living Bloom, et susceptible d'entraîner, en fonction de la gravité de ce manquement, et sans préjudice du droit à réparation pour le dommage subi, l'application de mesures appropriées pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat.

#### Article 11 - Non-validation partielle

Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales d'achat sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

#### Article 12 - Non-renonciation

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes conditions générales ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

#### Article 13 - Titre

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses, et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

#### Article 14 - Langue du contrat

Les présentes conditions générales de vente sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

#### Article 15 - Loi applicable et juridiction

Les présentes conditions générales sont soumises à l'application du droit français, à l'exclusion des dispositions de la convention de Vienne. Il en est ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme. En cas de litige ou de réclamation, l'acheteur s'adressera en priorité au vendeur pour obtenir une solution amiable. En cas d'échec des parties à trouver une solution amiable, dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification de recherche de solution amiable envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception, à trouver une solution amiable le litige relèvera de la juridiction des tribunaux judiciaires compétents situés dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris.